

12.2. APPAREIL GÉNITAL FÉMININ.

- Prolapsus utérin (dans les cas exceptionnels où l'origine traumatique sera reconnue).
 - Cas légers..... 2 à 10
 - Cas graves (avec incontinence d'urine à l'effort)..... 30
 - Cicatrices vulvaires ou vaginales gênantes (taux pouvant être majoré en cas de retentissement fonctionnel important) 5 à 10
 - Perte anatomique ou fonctionnelle des deux ovaires, chez une femme en période d'activité génitale 50 à 20
 - Hystérectomie : 50 à 20
 - Sein :
 - Amputation unilatérale 50 à 20
 - Amputation bilatérale..... 60 à 30
- Déformation à apprécier par l'expert, ne pouvant en aucun cas dépasser le taux d'amputation.